

Maladie de Newcastle et Paramyxovirose du pigeon

<p>Description et importance</p>	<p>Confondue jusqu'en 1926 avec l'<i>Influenza</i> aviaire hautement pathogène, la maladie de Newcastle qui a encore été appelée pseudo-peste aviaire est une maladie infectieuse très contagieuse due à un paramyxovirus de type 1 virulent⁽¹⁾ qui touche les oiseaux. Son importance réside dans sa morbidité⁽²⁾ élevée et sa rapidité de propagation induisant des pertes économiques considérables dans les élevages avicoles touchés par les souches les plus virulentes (souches vélogènes). Il existe un virus variant de virulence moindre (« mésogène »), responsable, principalement chez le pigeon, d'une maladie dénommée paramyxovirose du pigeon. À côté de ces souches virulentes, existe dans l'avifaune sauvage un vaste réservoir de souches non virulentes⁽³⁾, responsables d'infections asymptomatiques ou très modérées chez les volailles. et ne faisant pas l'objet d'une réglementation. Seules les infections de volailles par des virus virulents font l'objet d'une réglementation au plan international.</p>
<p>Contexte</p>	<p>La maladie est très largement répandue dans le monde et est régulièrement signalée en Europe. En France, l'infection des volailles par un virus virulent est donc une maladie animale réputée contagieuse faisant l'objet d'une lutte organisée par l'État (MARC). Du fait des recommandations de vaccination, elle est devenue très rare dans les élevages de volailles domestiques mais elle reste une menace constante pour les élevages de plein air, notamment de gibiers (en particulier faisans et perdrix) comme le montrent les foyers constatés en France en 2005 après 6 années sans cas déclaré. Ces foyers sont probablement liés à l'infection persistante de certains oiseaux de la faune sauvage.</p> <p>En outre, la paramyxovirose du pigeon est régulièrement identifiée chez des pigeons d'ornement et est parfois identifiée sur des élevages de pigeons ne pratiquant pas la vaccination.</p>
<p>La maladie</p>	<p>La période d'incubation est de 2 à 15 jours.</p> <p>Dans sa forme la plus grave, les animaux infectés présentent des signes cliniques qui sont difficiles à différencier de ceux de l'<i>Influenza</i> aviaire hautement pathogène ; selon que les souches virales impliquées ont un tropisme nerveux ou digestif et selon l'espèce concernée, la clinique associe troubles nerveux (paralysie, convulsions, perte d'équilibre), troubles respiratoires, ou plutôt troubles digestifs (diarrhée verdâtre).</p> <p>La paramyxovirose du pigeon associe quant à elle des troubles nerveux et digestifs. Le diagnostic de certitude de la maladie nécessite des analyses de laboratoire.</p>

(1) Virulent : pathogène regroupant à la fois des souches très virulentes et moins virulentes encore qualifiées de respectivement vélogènes et mésogènes.

(2) Morbidité : nombre d'animaux malades par rapport à l'effectif total du troupeau contaminé.

(3) Encore dénommées lentogènes.

Modalités de transmission	La transmission peut être directe par des contacts rapprochés entre individus ou indirecte par aérosol (sécrétions respiratoires), par les fientes, les œufs et tout matériel contaminé. Le virus pénètre dans l'organisme le plus souvent par la voie respiratoire et plus rarement par la voie digestive.
Surveillance et rôle du LNR	<p>La surveillance de cette maladie classée MARC, repose sur le réseau des vétérinaires sanitaires et des techniciens d'élevage. Lors de toute suspicion de la maladie, des prélèvements sont immédiatement envoyés aux laboratoires vétérinaires départementaux agréés qui, en cas de résultat positif, envoient des prélèvements au Laboratoire National de Référence (LNR) de l'Afssa-Ploufragan pour confirmation.</p> <p>La France est actuellement qualifiée officiellement indemne de maladie de Newcastle.</p>
Point d'intérêt général	<p>S'il n'existe aucun traitement spécifique de la maladie, la vaccination est en revanche obligatoire chez le pigeon d'élevage depuis septembre 2001 à l'aide d'un vaccin à virus inactivé, de préférence spécifiquement destiné au pigeon.</p> <p>Elle est fortement recommandée pour toutes les productions avicoles (essentiellement de gallinacés) à durée de vie longue à l'aide de vaccins à virus atténué et de vaccins à virus inactivé.</p>